

DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER » 2018 APPEL A PROJETS – NOTE EXPLICATIVE

DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER » 2018 :

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) lance en 2018 un appel à projets intitulé « **J'apprends à nager** » qui est une des priorités afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés.

PUBLIC VISE :

Cette action concerne des enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6^{ème} (11-12 ans). Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif. Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière.

Le dispositif JAN 2018 concerne essentiellement les zones carencées :

- Quartiers Politique de la Ville (QPV)
 - o 50 quartiers Ultra-prioritaires
 - o Quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU),
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Communes inscrites dans un contrat de ruralité.

CONDITIONS POUR LES STAGES :

- Un stage d'apprentissage pourra se dérouler **pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires**, sur la période de **Mars 2018 à Février 2019** ;
- **La durée minimum devra être de 10h** et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique ;
- **Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 par éducateur** afin de favoriser un meilleur apprentissage;
- Les séances devront être encadrées par du **personnel qualifié**, soit contre rémunération si l'éducateur a une **carte professionnelle à jour ou le titre de Moniteur Sportif Natation** de la Fédération Française de Natation, soit à titre bénévole si l'éducateur est habilité à enseigner l'apprentissage de la natation et à assurer la sécurité des pratiquants;
- La capacité à **Savoir Nager** devra être validée à la fin du stage par la réussite au test du « *Sauv'Nage* » validé par des évaluateurs certifiés du **Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA)**.

Cependant, si le niveau initial des pratiquants est très faible, il pourra être envisagé de proposer à sa place le test « *d'Aisance Aquatique* » selon l'arrêté du 9 septembre 2015 ;

- **Les stages devront être gratuits** au regard du public visé.

STRUCTURES ELIGIBLES :

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport). Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de proposer une offre de stages co-organisés.

FINANCEMENT :

Au-delà de l'organisation, de l'encadrement du stage et de l'assurance, les crédits pourront financer les transports des enfants sur le lieu du stage dans le cas des zones particulièrement éloignées des équipements aquatiques.

Dans tous les cas, l'aide accordée ne pourra pas dépasser le budget prévisionnel présenté.

A QUI S'ADRESSER ?

Toutes les demandes devront être adressées à la **Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation (LBFCN)** qui porte le dispositif pour l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au nom du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA).

La LBFCN mutualise et gère l'ensemble des demandes en lien avec les DDCCS/PP et la DRDJSCS et sous la coordination du Conseiller Technique Sportif.

CONTACTS

Guillaume COLIN – Assistant administratif - Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation

E-mail : ligue@natationbfc.fr / Téléphone : 03 80 52 46 33

Daniel PLANCHE – Président de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Natation

E-mail : planche.daniel@wanadoo.fr / Téléphone : 06 07 95 29 31

Patrice LIBOZ – Conseiller Technique Sportif (CTS) – Fédération Française de Natation

E-mail : pliboz@yahoo.fr / Téléphone : 06 63 51 18 89

Sébastien MAILLARD – Conseiller d'animation sportive DRDJSCS

E-mail : sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr / Téléphone : 03 80 68 39 23

PERIODE DE DEMANDE :

Les projets peuvent être proposés à la Ligue de Natation du **19 Mars 2018 au 15 Septembre 2018**

DEMARCHE POUR FAIRE UNE DEMANDE :

- Une structure peut formuler **une seule demande pour l'organisation de plusieurs stages.**
- Les demandes sont à remplir avec le dossier «**JAN2018-Dossier Inscription**» ci-joint, à compléter et à envoyer par mail à **ligue@natationbfc.fr** à l'attention de Guillaume COLIN.
- Un accusé de réception sera envoyé par la LBFCN à la structure dès réception du dossier complet.
- Après étude du dossier par le CTS et la DDCS/PP du département, la structure sera informée de la suite donnée à la demande :
 - Si aucune aide n'est accordée, elle recevra un courrier avec motivation du rejet.
 - Si le dossier est retenu, un envoi de la convention accompagnée du bilan à remplir en fin de stage sera effectué par la LBFCN à la structure, précisant les conditions de mise en œuvre de l'action et l'aide financière accordée.
- La structure retourne à la LBFCN la convention signée qui tient lieu d'engagement.

DEMARCHE POUR PERCEVOIR L'AIDE FINANCIERE :

- Dès la fin de l'action (un ou plusieurs stages), la structure renvoie à la LBFCN le fichier « JAN2018-Bilan Quantitatif » renseigné.
- Une facture préétablie sera envoyée à la structure par la LBFCN dès réception du bilan.
- La structure renvoie à la LBFCN la facture validée, datée et signée, accompagnée d'un RIB scanné.
- La LBFCN effectue le règlement de l'aide allouée.
 - Si l'action n'a pas été réalisée en totalité ou si aucun test du Sauv'Nage ou d'aisance aquatique n'a été passé, l'aide accordée sera annulée, et aucun versement ne sera réalisé, la convention devenant caduque.
